

<b>DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE</b>
--

**I – ORGANISATEUR :**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse postale – Siège social : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ N° Tél. : \_\_\_\_\_ N° Fax : \_\_\_\_\_

Responsable direct désigné pour la manifestation (Nom, prénom et qualité) : \_\_\_\_\_

Contacts du responsable direct (Téléphone fixe et/ou mobile permettant d'être joint avant et pendant la manifestation) : \_\_\_\_\_

**II – MANIFESTATION :**

Nom ou type de manifestation : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_ Horaires - début et fin : \_\_\_\_\_

Effectif maximal attendu en simultané sur la partie terrestre : \_\_\_\_\_

Point de départ : \_\_\_\_\_ Point d'arrivée : \_\_\_\_\_

Parcours détaillé (extrait de carte à fournir) : \_\_\_\_\_

**III – NAVIRES OU ENGINS CONCOURANT A LA MANIFESTATION :**

Type(s) et nombre(s) de navires ou engins : \_\_\_\_\_

Catégories de conception des navires ou engins participant à la manifestation : A B C DMatériel d'armement et de sécurité :  moins de 2 milles  de 2 à 6 milles  plus de 6 millesUne dérogation aux conditions d'utilisation des navires ou engins est-elle nécessaire : OUI NON

Nombre de participants : \_\_\_\_\_ Equipage minimum de : \_\_\_\_\_

**IV – MOYENS DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE MIS EN PLACE DURANT LA MANIFESTATION :**

Type(s) et nombre(s) de navires ou engins : \_\_\_\_\_

Immatriculation(s) : \_\_\_\_\_

Catégories de conception des navires ou engins participant à la sécurité : A B C DMatériel d'armement et de sécurité :  moins de 2 milles  de 2 à 6 milles  plus de 6 milles

Nombres de personnes à bord des navires ou engins: \_\_\_\_\_

Les navires sont-ils équipés de VHF marine :  NON  OUI

Description des moyens de communication et numéro(s) d'appel :

- entre l'organisateur et les participants :  Oral  Mobilis  VHF **canal** :- entre l'organisateur et les moyens de sécurité et la surveillance :  Oral  Mobilis  VHF **canal** :- entre l'organisateur et le M.R.C.C. (si autre que canal VHF 16) :  Mobilis ou fixe  VHF **canal** :- éventuellement entre les participants eux-mêmes :  Oral  Mobilis  VHF **canal** :**V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (éventuellement) :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# REGLEMENT

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de la délibération 69/CP du 19 avril 2017 *relative aux manifestations nautiques dans les eaux intérieures ou territoriales de la Nouvelle-Calédonie* qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de la Nouvelle-Calédonie (compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009) ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité à mettre en place.

Selon le lieu et la zone de déroulement de la manifestation, la déclaration sera adressée au directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ou au(x) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s).

Elle doit être remise dans un délai d'au moins quinze (15) jours avant la date prévue, dans le cas d'une manifestation courante et deux (2) mois avant pour celle nécessitant une mesure administrative particulière.

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

Le dépôt de ce formulaire n'exempte pas l'organisateur de déclarer auprès des collectivités compétentes l'occupation temporaire de son domaine public maritime.

Toute manifestation rassemblant simultanément 1500 personnes devra faire l'objet d'un dossier d'intention auprès de la mairie concernée.

Par ailleurs, toute utilisation de bande de fréquence non attribuée au domaine radio-maritime devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

## ZONES DE NAVIGATION & MATERIALISATION EVENTUELLE :

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec la direction des affaires maritimes et les collectivités, une matérialisation temporaire des zones réglementées et

plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

## M.R.C.C. :

En cas d'incident, l'organisateur alerte sans délai le centre de coordination de sauvetage maritime de Nouméa (MRCC) - canal VHF 16, tél. 16 ou 29 23 32.

Dans ce cas, le MRCC peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le MRCC par téléphone ou VHF 16 du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout évènement modifiant le déroulement prévu.

## CAS DES MANIFESTATIONS & COMPETITIONS SPORTIVES :

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance ;
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le MRCC ;
- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve de la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie en matière de police et sécurité de la circulation maritime et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

*Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, organisateur de la manifestation, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare exactes les informations jointes.*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Nom, prénom, signature et cachet)